

Date de dépôt : 10 octobre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Vanek : Dardelles et courriel(s)... problématique(s) du conseiller d'Etat Pierre Maudet ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 septembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Concernant le projet de construction de la prison des Dardelles à Genève, le Conseil d'Etat s'est adressé, début 2015, aux autorités du canton de Fribourg par un courrier officiel proposant à celles-ci d'entamer une discussion avec les autorités genevoises concernant une collaboration entre nos deux cantons qui aurait pu déboucher sur un projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire du canton de Fribourg.

La réponse du canton de Fribourg s'est, paraît-il, traduite par un refus d'entrée en matière particulièrement sec et sonnante. Cette réponse surprenante était peu conforme aux usages confédéraux qui auraient voulu que la demande de dialogue soit acceptée, indépendamment de la position des uns ou des autres sur l'issue souhaitée ou probable dudit dialogue.

Dans le rapport au Grand Conseil concernant le PL 11838-A et la motion M 2220-A, le conseiller d'Etat Pierre Maudet est d'ailleurs cité comme relevant le fait que le Conseil d'Etat avait considéré que la réponse fribourgeoise de l'époque était « peu argumentée ».

Depuis un certain temps, des bruits circulent alléguant que le caractère inhabituel de la réponse négative des autorités fribourgeoises aurait été directement induit par un ou plusieurs courriels adressés directement par le conseiller d'Etat Pierre Maudet aux autorités fribourgeoises, ceci à l'insu du Conseil d'Etat et allant à fins contraires du courrier officiel adressé par notre gouvernement à Fribourg. Cette démarche aurait visé à fermer la porte

à une alternative « fribourgeoise » à la prison des Dardelles dont M. Maudet est un chaud partisan.

Dans ce contexte, et pour mettre un terme aux suppositions ou aux rumeurs le cas échéant infondées...

Je demande au Conseil d'Etat s'il peut produire ou faire produire les échanges de courriels qui auraient eu lieu entre le conseiller d'Etat Pierre Maudet et les autorités fribourgeoises sur cette question.

En particulier, le Conseil d'Etat peut-il indiquer s'il existe un (ou des) courriel(s) du conseiller d'Etat Pierre Maudet s'inscrivant en faux, de manière problématique, par rapport au courrier officiel susmentionné décidé et envoyé par le gouvernement aux autorités fribourgeoises ?

Si cela s'avérait être le cas, quelles suites le Conseil d'Etat entend-il donner à ce comportement problématique de l'un de ses membres ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Il est exact qu'en début d'année 2015, les gouvernements fribourgeois et genevois ont eu des échanges épistolaires, d'abord informels, puis formels, pour évoquer les établissements de détention, en particulier leur mutualisation intercantonale.

En effet, la Confédération procédait alors à l'examen du plan directeur cantonal genevois 2030 (PDCn) et le Conseil d'Etat craignait que l'atteinte de la limite du quota de surfaces d'assolement (SDA) n'empêche la Confédération de le ratifier.

Le site de Champ-Dollon étant en zone agricole et constitué de SDA, le Conseil d'Etat a ainsi examiné toutes les hypothèses permettant de préserver ces SDA.

C'est dans ce cadre que des discussions ont eu lieu avec des conseillers d'Etat fribourgeois de manière informelle oralement, puis par des échanges de courriels, entre plusieurs conseillers d'Etat, en particulier le président, celui chargé de l'aménagement du territoire et celui chargé de la détention, puis ultérieurement de manière formelle par le Conseil d'Etat. Ces échanges visaient à approfondir l'éventualité d'une collaboration. En tant que notes échangées entre les membres d'une autorité collégiale, elles ne sont toutefois pas produites ici.

Cela étant et au vu de la complexité transversale de cette problématique, le Conseil d'Etat avait alors décidé de créer une délégation à la planification pénitentiaire, composée des chefs des départements chargés de l'aménagement et des bâtiments, sous la présidence du chef du département de la sécurité. Cette délégation s'est réunie régulièrement pendant 3 ans pour assurer un portage concerté et cohérent des projets pénitentiaires. Depuis lors, la Confédération a ratifié le PDCn le 29 avril 2015 avec des réserves au-delà de 2023, tandis que les projets de loi de modification de zone et de crédit d'investissement pour Les Dardelles ont été déposés par le Conseil d'Etat simultanément au Grand Conseil le 28 mars 2018 (PL 12302 et PL 12303).

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat considère avoir pris la pleine mesure de la difficulté de la planification pénitentiaire en créant cette délégation.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS